

Fiche de données de sécurité CE

selon 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Mosquito Protector Spray 10% PMDRO
Version : 5.2 / DE

Révisé le :12.12.2011.
Date d'impression : 19.12.2011.

1 Description de la matière/de la préparation et de la société

Description de la matière / de la préparation :

Nom commercial :

Répulcide Cutané - Mosquito Protector Spray à 10% PMDRO

Utilisation de la matière / de la préparation :

produit fini pulvérisable destiné à être utilisé comme répulsif contre les insectes

Dénomination de la société :

Bactenet SAS

76 ch. des Bonates

BP 40021, F – 441 Viriat Cedex

Téléphone : +33 (0)474.251.328

Télécopie : +33 (0)474.251.021

Email : bactenet@orange.fr

Numéro d'appel d'urgence :

+ 33(0) 383.858.518 = Centre Antipoison de Nancy

+43 (0)1 / 406 43 43 = (VergiftungsInformationsZentrale, Wien)

2 Dangers possibles

Description des dangers :

néant

Mentions de danger supplémentaires pour les personnes et l'environnement :

ne pas utiliser en cas d'allergies connues aux huiles essentielles.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CE actuelles mais est complétée par des données provenant de la documentation technique et des données de sociétés.

3 Composition /indications relatives aux constituants

Caractérisation chimique :

produit répulsif contre les arthropodes en émulsion aqueuse.

Principe actif : p-menthane-3,8-diol (principe actif déclaré dans le cadre du programme d'examen de la directive UE 98/8/CE relative aux produits biocides)

Composants dangereux :

p-menthane-3,8-diol ; n°CE : 255-953-7 ; n°CAS : 42822-86-6

Proportion : 10 %

Classification : Xi (irritant) ; R36

Dont : ceteareth 12 ; EINECS/EILINCS: polymère ; n°CAS : 68439-49-6

Proportion : 1,50 %

Classification : Xn (nocif) R22-41

acide citrique ; n°CE : 201-069-1 ; n°CAS : 77-92-9

Proportion : < 0,50 %

Classification : Xi (irritant) ; R36

Autres composants :

Matières avec des valeurs limites CE imposées

Néant

(L'intitulé des phrases S indiquées se trouve dans le point 16)

4 Mesures de premiers secours

Remarques générales :

en cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Après inhalation :

air frais ; en cas de malaise : consulter un médecin

Après un contact cutané :

laver soigneusement à l'eau et au savon et rincer avec de l'eau .

Après contact oculaire :

retirer les lentilles de contact. rincer immédiatement et pendant un minimum de 10 minutes abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes, faire éventuellement pratiquer un contrôle par un ophtalmologue.

Après ingestion :

rincer la bouche à l'eau (uniquement lorsque la personne est consciente) et boire beaucoup d'eau.

Indications à l'attention des médecins :

aucune indication supplémentaire.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Agents extincteurs adaptés :

eau vaporisée, agent moussant, agent d'extinction solide, dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inadaptés :

aucun connu

Risque particulier dû à la matière ou à la préparation proprement dite, ses produits de combustion ou aux gaz formés :

le produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Equipements de protection particuliers pour la lutte contre l'incendie :

ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Eviter le contact cutané par le port de vêtements de protection contre l'incendie adaptés et en respectant une distance de sécurité.

Indications supplémentaires :

refroidir les réservoirs menacés à une distance suffisante avec de l'eau pulvérisée.

Faire précipiter avec de l'eau les vapeurs qui s'échappent.

Empêcher la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

6 Mesures en cas de dégagement imprévu

Mesures de précaution concernant les personnes :

assurer une arrivée d'air frais dans les pièces fermées. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Appliquer les mesures de protection des points 7 et 8.

Mesures de protection de l'environnement :

éviter la pénétration du produit et de grandes quantités d'eau de lavage polluée dans les cours d'eau et le sol. empêcher le produit de pénétrer dans les canalisations.

Procédure de nettoyage / d'absorption :

pour les grandes quantités (> 10 l) : pomper le produit.

pour les résidus : circonscrire le produit avec un matériau absorbant neutralisant et ininflammable (par exemple sable, terre, vermiculite, terre à diatomées) et le recueillir dans les conteneurs prévus à cet effet pour élimination d'après les dispositions locales (voir point 13).

absorber les petites quantités (jusqu'à 1 litre environ) avec beaucoup d'eau et du savon, éliminer l'eau dans les canalisations

Indications supplémentaires

Néant

7 Manipulation et stockage

Conseils pour une manipulation en toute sécurité :

respecter les lois sur les conditions de travail. Veiller à ce qu'il y ait une bonne ventilation/aspiration des postes de travail. Bien refermer les fûts déjà ouverts et les stocker debout pour éviter les fuites.

Respecter les spécifications habituelles pour la manipulation des produits chimiques (par exemple conformément aux documents de sécurité publiés par le BAuA allemand comme TRGS 500 - <http://www.baua.de/>). Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Nettoyer les vêtements de travail à l'eau et au savon. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Se laver les mains avant de commencer à travailler et à la fin de la journée de travail. Eviter toute exposition prolongée.

Indications relatives à la protection contre l'incendie et les explosions : prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Interdiction de fumer. Eviter les flammes nues et la chaleur directe. Appliquer les consignes du point 5.

Indications supplémentaires : * ne pas utiliser en cas d'allergies connues à un des composants ou aux huiles essentielles. Le pH doit toujours se situer dans une plage acide, faute de quoi le principe actif se décompose. Lors de la préparation de la formulation finie, il faut chauffer le produit à 55-60°C (cristallisation aux températures inférieures), bonne homogénéisation nécessaire (Ultra-Turrax), appliquer rigoureusement le protocole de fabrication

Stockage

Indications relatives aux conditions de stockage :

Température de stockage : à température ambiante, entre *10 et 30°C.

Exigences relatives aux espaces de stockage et aux réservoirs :

le stockage doit toujours être effectué dans le contenant d'origine. Stocker dans un endroit frais bien ventilé.

Matériau du réservoir : polyéthylène

Matériau du revêtement intérieur : acier inoxydable médical V4A ou supérieur

Matériaux inadaptés pour le réservoir et le revêtement intérieur : tous les métaux, à l'exception de l'acier inoxydable médical V4A ou supérieur

matières plastiques autres que celles recommandées ci-dessus.

Catégorie de stockage VCI : néant

Consignes relatives au stockage conjoint : tenir éloigné des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Utilisations définies :

produits finis répulsifs contre les insectes correspondant au groupe principal 3 type de produit 19 de l'annexe V de la directive de l'UE 98/8/CE („directive relative aux produits biocides"). Repousse principalement les nuisibles volants comme les moustiques, les mouches et les taons, convient à une utilisation sur la peau humaine.

8 Limitation et surveillance de l'exposition /équipements personnels

Valeurs limites d'exposition :

limites d'exposition professionnelle indicatives de l'Union Européenne

Néant

Limites d'exposition professionnelle pour l'Allemagne

valeurs limites dans l'air sur le lieu de travail (TRGS 900) et concentrations maximales admissibles de DFG

Néant

Limites d'exposition professionnelle pour l'Autriche (GKV 2006)

Néant

Limitation et surveillance de l'exposition :

les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adaptées comme celles présentées dans le point 7 ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Limitation et surveillance de l'exposition sur le lieu de travail

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire

Pas nécessaire en cas d'utilisation conforme aux recommandations.

Gants

Pas nécessaires en cas d'utilisation conforme aux recommandations.

Protection oculaire

Utiliser des lunettes de protection (lunettes à monture avec protections latérales) selon la norme EN 166:2001.

Protection corporelle

Pas nécessaire en cas d'utilisation conforme aux recommandations.

Indication en matière d'hygiène du travail

Il faut appliquer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation de produits chimiques .

Eviter tout contact avec les yeux/la peau/les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Consulter un médecin en cas de malaise (lui montrer l'étiquette du produit ou cette fiche de données de sécurité).

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir points 6 et 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

9 Caractéristiques physiques et chimiques

Informations générales :

Etat de la matière : émulsion liquide

Couleur : blanc

Odeur : huiles essentielles

Indications importantes en matière de protection de la santé et de protection de l'environnement et pour la sécurité

Paramètre Méthode

pH :		
Point d'ébullition/plage d'ébullition :		calculé
Point de fusion/plage de fusion :		
Point d'éclair :		
Inflammabilité (à l'état solide, à l'état gazeux) :		
Risque d'explosion :	pas établi	
Caractéristiques favorisant la combustion :	pas établi	
Pression de vapeur :	pas établi	
Masse volumique relative :		calculé
Viscosité :		
Solubilité :		
solubilité dans l'eau	émulsionnable	
solubilité dans la graisse	pas établi	
Coefficient de partage :		
n-octanol/eau :	pas établi	
Densité de vapeur :	pas établi	
Vitesse de vaporisation :	pas établi	

•Autres informations :

aucune autre caractéristique n'a été établie

10 Stabilité et réactivité

Conditions à éviter :

Absence de décomposition en cas d'utilisation conforme aux recommandations (voir point 7). Eviter une exposition à une trop forte chaleur.

Matières à éviter :

Tenir éloigné des oxydants forts, des métaux alcalins et de toutes les bases afin d'éviter l'éventuelle formation de

gaz dangereux (hydrogène par exemple) et les réactions exothermiques. Le principe actif se décompose dans la plage de pH basique.

Produits de décomposition dangereux :

dioxyde de carbone (CO₂) et monoxyde de carbone (CO) lors de la combustion.

11 Indications toxikologiques

La classification toxikologique de la préparation a été réalisée sur la base des résultats de la méthode de calcul de la directive générale sur les préparations (1999/45/CEE). Détails dans les points 2 et 15.

Tests toxicologiques (dérivés du produit contenant 20 % de PMDRO) :

LD50 (orale, rat) : > 5'000 mg/kg

LD50 (dermique, lapin) : >5'000 mg/kg

irritation oculaire (lapin) : n'irrite pas les yeux

irritation cutanée (lapin) : n'irrite pas la peau

sensibilisation (cobaye) : sans effet sensibilisant

pénétration cutanée (peau de porc) : ne pénètre pas dans la peau

Expérience pratique :

en dehors des risques déjà mentionnés dans les points 7 et 8, aucun autre danger n'a été observé.

Indications relatives aux composants :

p-menthane-3,8-diol :

LD50 (orale, rat) : > 5.000 mg/kg

LD50 (dermique, lièvre) : > 5.000 mg/kg

Irritant pour les yeux.

Cetareth 12 :

LD50 (orale, rat) : 1'260 mg/kg

irritation oculaire (lapin, 24 h) : modérément irritant pour les yeux.

irritation cutanée (lapin, 24 h) : modérément irritant pour la peau.

12 Indications propres à l'environnement

La classification propre à l'environnement de la préparation a été établie sur la base des résultats de la méthode de calcul de la directive générale sur les préparations (1999/45/CEE) et complétée par des essais réalisés par le fabricant. D'après l'expérience du fabricant, il ne faut attendre aucun risque allant au-delà de la désignation. Les données écologiques suivantes ont été évaluées sur la base des matières premières et/ou des matières structurellement comparables contenues dans le produit.

Ecotoxicité :

Catégorie de pollution de l'eau 1 (classement interne VwVwS) : faiblement polluant pour les eaux

Empêcher le déversement dans les eaux souterraines, les eaux de surface et les canalisations.

Toxicité aquatique :

Toxicité aiguë pour les poissons (ide doré - DIN 38412T15 ou poisson zèbre - ISO 7346) :

LC50 > 100 mg/l

Toxicité bactérienne aiguë : (consommation d'oxygène de *Pseudomonas putida*) :

EC50 > 100 mg/l

Mobilité :

aucune donnée disponible, rapidement biodégradable.

Persistance et dégradabilité :

facilement et rapidement biodégradable : toutes les matières organiques contenues dans le produit atteignent, dans le test de dégradabilité facile (OECD 301 A-F), des valeurs d'au moins 60 % BSB/CSB ou diminution de 70 % du carbone organique dissous en 28 jours.

Potentiel de bioaccumulation :

aucune donnée disponible. Improbable en raison de la composition.

Résultat de la détermination des caractéristiques PBT (persistant, bioaccumulable et toxique) :

aucune donnée disponible. Improbable en raison de la composition.

Autres effets toxiques :

aucun effet connu et, compte tenu de la composition chimique, il ne faut attendre aucun autre effet toxique. Sans effet sur les stations d'épuration, d'après l'expérience antérieure.

13 Indications pour l'élimination

Matière/préparation :

le produit doit être amené à un site de traitement spécial dans le respect des spécifications locales/officielles.
L'incinération des déchets est recommandée.

Recommandation :

établir le critère de classement exact avec l'entreprise chargée de l'élimination.

Critère de classement selon le décret sur la liste des déchets (AVV) :

07 04 99 (déchets issus de la fabrication, de la préparation, de la commercialisation et de l'utilisation de pesticides organiques (à l'exception de 02 01 08 et 02 01 09), des agents de protection du bois (à l'exception de 03 02) et d'autres biocides)

Conditionnement :

Conditionnement souillé : 15 01 10 (emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou souillés par des matières dangereuses).

Conditionnement nettoyé : les conditionnements non contaminés et nettoyés peuvent être apportés au recyclage.

Produit de nettoyage recommandé : eau et savon. 15 01 02 (conditionnements en plastique)

14 Indications relatives au transport**Transport terrestre ADR/RID et GGVS/GGVE (international/national)**

Classification

Catégorie : néant

Transport maritime IMDG/GGVSee

Classification

Code IMDG : néant

Polluant marin : non

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classification

Catégorie : néant

Transport ICAO-TI et IATA-DGR

Marchandise pas classée comme dangereuse d'après les décrets précédents

15. Dispositions juridiques**Désignation d'après la directive CE 1999/45/CEE**

Lettre(s) d'identification et description(s) des dangers du produit

Néant

Composant dangereux qui doit figurer sur l'étiquetage :

10 % p-menthane-3,8-diol (sur la base de la directive relative aux produits biocides 98/8/CE)

Phrases R

Néant

Phrases S

Néant

Spécifications de l'UE

Le produit répond aux critères définis dans la directive relative aux produits biocides de l'UE 98/8/CE.

Evaluation de la sécurité chimique :

aucune évaluation de la sécurité pour les matières de cette préparation n'a été réalisée.

Spécifications nationales - Allemagne

Catégorie de pollution des eaux selon la disposition réglementaire générale relative à la loi sur le régime des eaux au sujet de la classification des matières polluantes des eaux en catégories de pollution des eaux (disposition réglementaire sur les matières polluantes des eaux - VwVwS)

Catégorie : 1 (faiblement polluant pour les eaux, d'après l'annexe 4)

16 Autres informations

Directives CE applicables

Directive relative aux préparations (1999/45/CE), dernière modification par la directive 2006/8/CE

Directive relative aux matières (67/548/CE), dernière modification par la directive 2006/121/CE

Décret REACH (CE) n° 1907/2006

Directive relative aux produits biocides (98/8/CE), dernière modification par la directive 2007/20/CE

Directives relatives aux valeurs limites (80/1107/CEE et 98/24/CE), dernière modification par la directive 2006/15/CE

Directive relative aux déchets (2000/532/CE, dernière modification par la directive 2001/573/CEE)

Restriction d'emploi recommandée par le fabricant

Ne pas utiliser en cas d'allergies aux huiles essentielles

Référence aux phrases R dans les points 2 et 3

22 Nocif en cas d'ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

41 Risque de lésions oculaires graves.

Autres indications :

néant.

Modifications par rapport à la dernière version

Adaptation selon le décret REACH (CE) n° 1907/2006

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne constituent cependant aucune garantie de caractéristiques du produit et ne créent aucun lien de droit contractuel.

Cette fiche technique remplace toutes les versions antérieures.